

# Annexe au tableau concernant la stratégie de confinement, les rassemblements et le desserrage

## Définitions/descriptions

Les définitions suivantes sont d'application.

- Période de migration  
Période de migration des anatidae, comme déterminée par le Ministre sur la proposition des ornithologues **de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique**
- Cas  
Une constatation du virus HPIA H5N1 dans la faune sauvage.
- Foyer  
Une constatation du virus HPIA H5N1 **dans les oiseaux domestiques chez des volailles ou d'autres oiseaux détenus par des professionnels ou des particuliers.**
- Confinement  
Lors du confinement, il est toujours possible de tenir ou de laisser les animaux à l'extérieur, mais uniquement sur un terrain ou une partie du terrain qui est entièrement fermé au moyen de toile métallique ou de filets, tant sur les côtés qu'au dessus. La taille des mailles de la toile métallique ou du filet doit être telle que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas franchir cette barrière (max. 10 cm). Si possible, une couverture imperméable est recommandée. Il faut séparer les canards et les oies des autres volailles. De plus, il faut que leur étang ou vivier soit également couvert par un filet ou une toile.
- Zone naturelle sensible  
Zone avec une haute concentration d'oiseaux aquatiques, déterminée par les Régions sur base de comptages des anatidés et des oiseaux aquatiques.
- Zone à risque  
L'ensemble des zones de protection, zones de surveillance et zones tampon, comme fixées par l'AM du 03/04/2006.
- Consolidation  
Cela signifie que l'ampleur et la dispersion géographique d'un foyer ou d'un cas sont connues et maîtrisées.
- Origine garantie  
Dans les cas où une origine garantie des oiseaux est demandée:
  - les volailles destinés aux marchés proviennent d'exploitations enregistrées (n° Sanitel), où elles ont été confinées pendant les 10 jours qui précèdent le marché;
  - les volailles destinées aux autres événements ont été confinées pendant les 10 jours qui précèdent l'événement;
  - les oiseaux ont été confinés pendant les 10 jours qui précèdent le marché.
- Desserrage sans restriction  
**Le desserrage de volailles dans le secteur professionnel peut se faire selon les dispositions de la procédure K023, qui n'impose aucune mesure supplémentaire aux mesures normales de biosécurité.**
- Desserrage selon la procédure 1  
Le desserrage de volailles dans le secteur professionnel peut se faire selon les dispositions de la procédure H067.

- Desserrage selon la procédure 2  
Le desserrage de volailles dans le secteur professionnel peut se faire selon les dispositions de la procédure 1, mais peut uniquement être fait par les personnes propres à l'exploitation ou par des personnes qui ne détiennent pas de volailles et qui dans les 4 jours précédents n'ont pas été en contact avec d'autres volailles. En outre, le desserrage sera interdit après une période transitoire d'au maximum 7 semaines.

### **Les bases de l'analyse**

Lors de l'établissement ~~de cette stratégie de la proposition~~, on s'est basé sur les principes suivants:

- L'approche se fait par phases. Cela implique que les mesures sont renforcées à mesure que le risque d'introduction ou de dispersion du virus augmente.
- Lors de la répartition en diverses phases ou périodes, on a tenu compte du fait que le risque serait plus grand:
  - en périodes de migration d'anatidés,
  - selon la proximité du virus du pays,
  - lorsque le virus est constaté **chez des volailles ou d'autres oiseaux détenus par des professionnels ou des particuliers** (un foyer) par rapport aux oiseaux sauvages (un cas).
- On distingue 4 catégories d'animaux: volailles détenues par des professionnels, volailles détenues par des particuliers, pigeons voyageurs et autres oiseaux. Cette distinction est basée sur le fait que les volailles sont considérées comme les espèces les plus sensibles par rapport aux pigeons voyageurs et aux autres espèces d'oiseaux, bien que probablement tous les oiseaux soient sensibles au virus H5N1. De plus, les volailles détenues par des professionnels et par des particuliers sont considérées comme catégories à part, parce qu'une éventuelle introduction du virus dans une entreprise avicole professionnelle aurait un effet beaucoup plus grand en ce qui concerne la diffusion de la maladie. Enfin, les pigeons sont repris comme une catégorie spéciale, étant donné que le rassemblement en vue des vols de concours requiert une approche spéciale.

### **Informations supplémentaires en ce qui concerne les rassemblements**

Pour les rassemblements, les conditions reprises ci-après s'appliquent en complément de la réglementation en vigueur:

- Principes minimaux pour les rassemblements autres que les marchés:
  - Si des volailles sont présentes, un vétérinaire, désigné par l'organisateur en commun accord avec le bourgmestre, doit surveiller le rassemblement.
  - Tout rassemblement en vue de la vente, l'échange, le transfert etc. est mis sous la surveillance officielle d'un vétérinaire agréé, désigné par le bourgmestre de la commune où le rassemblement a lieu.
  - L'organisateur doit disposer des données des participants et doit mettre celles-ci à la disposition de l'AFSCA au moins pendant 2 mois.
- Principes minimaux pour les marchés:
  - Excepté la vente occasionnelle, uniquement des marchands agréés d'oiseaux et de volailles peuvent présenter des oiseaux.
  - Au cas où plusieurs marchands se trouveraient en même temps sur le marché, il faut qu'ils soient séparés dans l'espace.
  - Au cas où une origine garantie serait exigée pour les animaux, il faut que:

- les volailles proviennent d'exploitations enregistrées (n° de Sanitel), où elles ont été confinées pendant les 10 jours qui précèdent le marché;
- les oiseaux aient été confinés pendant les 10 jours qui précèdent le marché.